Informations de base

2007/2616(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les objectifs de l'UE dans la perspective de la réunion de la Conférence des parties à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, Madrid, 3-14 septembre 2007 **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.06 Pollution du sol, dégradation 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/2007	Débat en plénière		Résumé
06/09/2007	Décision du Parlement	T6-0380/2007	Résumé
06/09/2007	Résultat du vote au parlement		
06/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2616(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0140/2007	03/09/2007	
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0312/2007	03/09/2007	
Proposition de résolution		B6-0329/2007	05/09/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0380/2007	06/09/2007	Résumé

Résolution sur les objectifs de l'UE dans la perspective de la réunion de la Conférence des parties à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, Madrid, 3-14 septembre 2007

2007/2616(RSP) - 06/09/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Suite au débat qui a eu lieu le 6 septembre 2007 sur les questions orales O-0049/2007 et O-0050/2007 sur les objectifs de la Conférence des parties à la Convention sur la lutte contre la désertification (Madrid, septembre 2007), le Parlement européen a adopté une résolution commune proposée par les groupes **PPE-DE**, **PSE**, **ALDE**, **UEN**, **Verts/ALE**, **GUE/NGL, IND/DEM**, dans laquelle il rappelle son soutien à l'action de la Convention. Il demande tout d'abord à la Commission et aux États membres de présenter une position uniforme lors de la prochaine réunion de la Convention et se déclare favorable au plan d'action stratégique proposé par la Convention et à ses objectifs.

Le Parlement se plait à rappeler que le changement climatique provoque un réchauffement de la planète qui s'accompagne d'une hausse de la température des sols et d'une augmentation substantielle du niveau d'évaporation des eaux, ce qui contribue à la désertification. L'augmentation de la température a pour effets de favoriser l'assèchement des sources, de réduire le débit des rivières et le niveau des nappes phréatiques et de détruire la structure superficielle des sols.

Sachant que la désertification et la sécheresse constituent des problèmes qui touchent toutes les régions du monde et qu'une action commune s'impose pour lutter efficacement en la matière, le Parlement estime que la Convention, forte de la composition quasi universelle de ses membres, est le seul instrument international juridiquement contraignant capable de s'attaquer au problème dans sa globalité. En effet, la désertification touche actuellement 25 à 30% des terres et de 1,2 à 2 milliards de personnes dans le monde.

Le Parlement invite l'Union européenne à s'engager de façon constructive dans la formulation et la négociation du plan stratégique décennal proposé par la Convention et demande qu'une attention particulière soit accordée:

- à la réalisation de progrès sur le terrain et au sein des communautés locales,
- à la mise en place de synergies contribuant à la réalisation des objectifs de la Convention et des Objectifs du millénaire pour le développement,
- au renforcement des capacités décentralisées et au rôle des acteurs locaux.

Il recommande l'organisation d'une conférence chargée d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité des plans d'action dans les régions les plus touchées, en particulier en Afrique.

Le Parlement reconnaît que le niveau important de dégradation des sols constitue un obstacle majeur au développement futur des pays touchés. Il demande dès lors que la politique de développement de l'Union mette plus particulièrement l'accent sur ce phénomène et sur la lutte contre la désertification dans le cadre de mécanismes flexibles mis en place au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du protocole de Kyoto.

Parallèlement, le Parlement demande que la réforme de la politique agricole commune (la PAC) prévoie d'introduire des critères obligatoires en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des sols dans les régions européennes touchées. Il demande également qu'une politique de prévention soit élaborée afin de maintenir la population dans les zones rurales.

Suite à l'adoption d'un amendement lors du vote en plénière, la résolution insiste pour que des mesures globales d'entretien des forêts soient mises en place afin de réduire "autant que faire se peut l'inflammabilité de la végétation, la propagation et la vitesse de progression des incendies". Les députés soulignent, en outre, que la biomasse ainsi récupérée pourrait contribuer à assurer la faisabilité économique de l'initiative.

Le Parlement invite également la Commission à envisager la création d'un **Observatoire européen de la sécheresse** qui rassemblerait les connaissances dans ce domaine et proposerait des mesures d'atténuation et de suivi permettant de minimiser les effets des sécheresses en Europe. Il demande en même temps le renforcement de la coopération internationale relative à la mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et que la question de cette coopération (notamment la question de l'eau) soit inscrite à l'ordre du jour du prochain sommet UE-Afrique.

Il regrette enfin le manque de réaction de l'Union à la suite de sa résolution du 7 juillet 2005 sur l'accélération de la mise en œuvre du plan d'action communautaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (réglementation « FLEGT » – voir RSP/2005/2586).